



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Absent(s)** : Mme Blandine DRAIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2026 DU SYNDICAT  
MIXTE EDEN 62**

(N°2024-133)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-7 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la période 2024-2033 » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 et notamment son article 14, approuvé par arrêté du 29/12/2006 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Blandine DRAIN, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62 une subvention d'un montant de 1 350 000 € pour le programme d'investissement détaillé au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la subvention départementale visée à l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J16	2041582 & 2324//9071	EDEN Grands équipements ENS	1 716 000,00	1 350 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°39**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 MARS 2024**

#### **SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2026 DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62**

Le Département a décidé depuis le 1er Janvier 2007, de mettre les propriétés départementales à disposition du Syndicat mixte EDEN 62 qu'il a créé avec les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains. Sa vocation est d'être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Cette mise à disposition permet au Syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2024-2033. EDEN 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en vertu d'une convention tripartite liant le Département, le CELRL et EDEN 62.

Dans le cadre du dialogue de gestion entre EDEN 62 et le Département, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré par EDEN 62. Il intègre pour une période de 3 ans un programme patrimonial comportant des opérations visant à améliorer le patrimoine des espaces naturels sensibles du Département. Ces opérations réalisées, soit en régie, soit par des prestataires extérieurs, se déclinent de la façon suivante :

- Restauration écologique de terrains à Biaches et Leforest par rognage de souches et suppression de ligneux ;
- Mise en œuvre de clôtures, chicanes et barrières à Leforest ;
- Restauration de passerelles sur le site du Val du Flot ;
- Mise en œuvre de chicanes, barrières et pont sur le site du Plateau des Landes ;
- Aménagement d'un hangar à bateau au Romelaère, d'un quai et d'un parc de contention ;
- Création/restauration platelage au Marais de Guînes ;
- Restauration d'enclos sur le site du Mont Pelé-Mont Hulin ;
- Implantation de clôtures gibier sur le site des Falandes ;
- Matériels de clôtures pour le Plateau des Landes ;

- Chicanes et barrières au Mont Pelé ;
- Réfection du parking de Condette ;
- Curage des mares et fossés au marais de Guînes ;
- Platelage au bois de Roquelaure ;
- Réfection du parking et des chemins au bois de l'Offlarde ;
- Clôtures neuves au Marais de Guînes ;
- Travaux rogneuse de souches pour le Plateau des Landes ; ...

Afin de fluidifier l'instruction et le partage des dossiers dont une partie significative est soutenue par des dossiers européens, la programmation est conçue sur 3 exercices (2024 à 2026).

Cette programmation s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités Territoriales en confortant les équipements départementaux dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN 62 pour la mise en œuvre de ce programme et les aides financières obtenues à ce jour font apparaître un besoin en financement du Syndicat mixte estimé sur 3 ans à 1 350 000,00 €, pour lequel une participation départementale est sollicitée.

La mise en œuvre de cette participation départementale s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de quatre ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la participation.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'EDEN 62, le Département pourra verser un premier acompte de 80 % de la participation prévisionnelle,
- Un deuxième acompte de 10 % de la participation prévisionnelle pourra être versé sur demande d'EDEN 62 et sur présentation d'un état d'avancement de l'opération ;
- Le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - o Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
  - o Factures correspondant au projet,
  - o Le cas échéant, le procès-verbal de réception des travaux et/ou des études.
- La participation pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.
- EDEN 62 s'engage à respecter la charte sur le volet communication à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui

seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62 une subvention d'un montant de 1 350 000 euros pour le programme d'investissement repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J16	2041582 & 2324//9071	EDEN Grands équipements ENS	1 716 000,00	1 716 000,00	1 350 000,00	366 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY